



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne-Billancourt, le 26 février 2025

Interdiction des puffs : l'Institut national du cancer salue une loi en faveur de la santé de nos adolescents

Ce lundi 24 février, la loi interdisant les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique a été publiée au Journal Officiel. Votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, cette loi s'inscrit dans l'objectif d'une génération sans tabac à l'horizon 2032 porté par la stratégie décennale de lutte contre les cancers et le Programme national de lutte contre le tabac. L'Institut national du cancer salue l'entrée en vigueur de cette loi qui vise à protéger les plus jeunes des risques liés à l'usage de ces dispositifs.

Réduire le risque d'une entrée dans la consommation de tabac, une loi en faveur de la protection de nos plus jeunes

Régulièrement présentées comme un dispositif d'aide à l'arrêt du tabac, les cigarettes électroniques de vapotage à usage unique « puffs » peuvent représenter une voie d'accès à la consommation de tabac et notamment chez les plus jeunes.

Avec une stratégie marketing développée par les industriels les ciblant tout particulièrement - grande diversité des arômes, modèles colorés, prix attractifs ou encore facilité d'usage-, leur teneur en nicotine en font un produit qui crée l'addiction. Une étude menée en Angleterre en 2022 auprès de 82 jeunes âgés de 11 à 17 ans montre que ces produits sont perçus comme des accessoires modernes et tendances, dont le design et les saveurs incitent à l'expérimentation¹.

Le risque d'accoutumance est notamment pointé comme une préoccupation majeure par les professionnels de santé. En effet, leur dosage en nicotine équivalant à deux paquets de cigarettes (voire plus), en font un produit d'entrée dans l'addiction. Par ailleurs, les premières données de la littérature soulignent les risques accrus de lésions pulmonaires, une exposition à des substances cancérigènes, ainsi qu'un risque pour les fonctions cognitives du fait de la consommation de nicotine². Ces risques sont d'autant plus soulignés que la puff est utilisée par des jeunes.

¹ Smith MJ, MacKintosh AM, Ford A, et al. Youth's engagement and perceptions of disposable vapes: a UK focus group study. *BMJ Open* 2023;13:e068466.

² Rosenthal H, Chow N, Mehta S, Pham D, Milanaik R. Puff bars: a dangerous trend in adolescent disposable e-cigarette use. *Curr Opin Pediatr*. 2022 Jun 1;34(3):288-294.

Sa consommation par cette même population a connu un véritable essor depuis son arrivée sur le marché. Une étude menée par BVA pour l'Alliance contre le tabac en 2022 sur un échantillon de 400 adolescents âgés de 13 à 16 ans, montre qu'un adolescent sur 10 a déjà consommé une puff³.

L'interdiction de la commercialisation de la puff en France est une mesure justifiée au regard des dangers qu'elle représente pour la jeunesse, pour l'environnement et dans la perspective d'une génération sans tabac à horizon 2032. Elle participe par ailleurs à la dénormalisation du tabac, axe sur lequel l'Institut est particulièrement engagé.

Vers une interdiction des produits à base de nicotine par voie orale

L'Institut soutient également le projet de décret visant à interdire les produits à base de nicotine par voie orale.

Ces produits, également développés par l'industrie du tabac, s'inscrivent dans une diversification de l'offre et visent à compenser la diminution de la prévalence tabagique chez les plus jeunes. Également soutenues par des stratégies marketing offensives, elles représentent, comme pour les puffs, un risque élevé d'addiction, les taux de nicotine qu'ils contiennent étant parfois largement supérieurs à ceux autorisés.

Ainsi, une analyse réalisée par le Centre national contre le tabagisme (CNCT) sur plusieurs sachets de nicotine indique les *"teneurs réelles des sachets de nicotine analysés peuvent aller jusqu'à 38,9 mg/g, soit près de dix fois plus que les substituts nicotiniques (gommes) vendus en pharmacie, limités à 4mg/g"*. Ces produits apparaissent ainsi comme des vecteurs de dépendance à la nicotine, notamment auprès des jeunes. Par ailleurs, ces sachets analysés contiennent *"jusqu'à cinq métaux lourds différents. En particulier, l'étude pointe la présence d'arsenic dans l'ensemble des références (entre 0,04 µg et 0,59 µg), soit jusqu'à 6,5 fois les quantités d'arsenic présentes dans une cigarette. Cancérogène avéré, fortement irritante pour les voies respiratoires et toxique en cas d'ingestion, la présence d'arsenic est particulièrement préoccupante"*.

L'Anses a également alerté sur l'augmentation des intoxications observées chez les 12 – 17 ans utilisant des sachets de nicotine⁴. Ces adolescents ont présenté des syndromes nicotiniques aigus parfois sévères : vomissements prolongés avec risque de déshydratation, convulsions, troubles de la conscience, hypotension ayant nécessité un remplissage vasculaire.

Enfin, pour ces produits sans fumée à consommation orale, une monographie du Centre international contre le cancer avait déjà indiqué, en 2007, qu'ils étaient associés à des problèmes bucco-dentaires et des cancers de la bouche, de l'œsophage et du pancréas. Il pourrait également accroître le risque d'accident vasculaire⁵.

L'Institut national du cancer soutient ces dispositions qui participent à la lutte contre les cancers et visent à protéger la santé des plus jeunes.

[Télécharger la loi n° 2025 – 175 visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique](#)

³ BVA pour Alliance contre le tabac, Les Adolescents de 13 à 16 ans et les nouveaux produits du tabac, Août 2022. <https://alliancecontreletabac.org/2022/10/25/1-ado-sur-10-a-deja-utilise-la-puff-lact-reclame-son-interdiction/>

⁴ <https://www.anses.fr/fr/content/produits-tabac-mineurs>

⁵ World Health Organization. IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans. Volume 89: Smokeless Tobacco and Some Tobacco-Specific N-Nitrosamines. Lyon (France): World Health Organization, International Agency for Research on Cancer, 2007

À propos de l'Institut national du cancer

Agence d'expertise sanitaire et scientifique publique, l'Institut national du cancer a été créé par la loi de santé publique du 9 août 2004. Il conduit l'élan national pour réduire le nombre de cancers et leur impact dans notre pays. Pour cela, l'Institut fédère et coordonne les acteurs de la lutte contre les cancers dans les domaines de la prévention, des dépistages, des soins, de la recherche et de l'innovation. Porteur d'une vision intégrée des dimensions sanitaire, médicale, scientifique, sociale et économique liées aux pathologies cancéreuses, il met son action au service de l'ensemble des concitoyens : patients, proches, aidants, usagers du système de santé, population générale, professionnels de santé, chercheurs et décideurs. L'Institut assure la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

<https://www.cancer.fr/>; X

CONTACTS PRESSE

Responsable des relations media
Lydia Dauzet
01 41 10 14 44

Chargée de relations presse
Juliette Urvoy
01 41 10 14 41

06 20 72 11 25 – presseinca@institutcancer.fr